

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2022

En session ordinaire

COMPTE RENDU

Présents :

Mme Mathilde CHABLE	Mr Gérard DURIVEAU
Mme Stéphanie GIRAUD	Mr Loïc GIBEAUD
Mme Isabelle LAGARDÈRE (arrivée au sujet 4)	Mr Stéphane GUILLON
Mme Annabelle PATURAL	Mr Jacky LARDY
Mme Noémie SABOURIN	
Mme Kelly TARDÉ	
Mme Jocelyne TRANGER	

Absents excusés :

Mrs Dominique COTTIER, Mr Jean-Maurice ZADIKIAN (pouvoir donné à Mme Mathilde CHABLE)

*** Désignation d'un secrétaire de séance :** Mme Mathilde CHABLE a été nommée secrétaire de séance

*** Approbation du compte rendu de la réunion du 5 mai 2022 :** Le compte rendu de la séance du 05 mai 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1 - Avenant n°1-2022 à la convention n°2021.ECL.0520 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'opération d'éclairage :

Mr le Maire fait part de l'avenant n° 1 relatif aux travaux d'effacement de réseaux rue du Pré Maillet et indique qu'un point lumineux supplémentaire est nécessaire à l'angle de la rue du Poué Qui Bouille et la rue du Pré Maillet.

Les montants de travaux et de participation se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant de la participation initiale (convention n°2021.ECL.0520)	Montant définitif après étude d'exécution	Montant à prendre en compte pour l'avenant n°1
Eclairage public rénovation	7 471.00 €	8 117.00 €	646.00 €
MONTANT TOTAL DE L'AVENANT A LA CHARGE DE LA COMMUNE			646.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-AUTORISE Mr Le Maire à signer la convention n° 2021.ECL.0520

-AUTORISE Mr Le Maire à verser la participation communale de 646.00 € au SYDEV

2 – Acceptation de modification statutaire de la communauté de communes Vendée Sèvre Autise :

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise vient de lui notifier la délibération n°2022CC_05_098 du 17 mai 2022, portant modification de ses statuts pour modifier la compétence « transport piscine ».

Monsieur le Maire rappelle que les statuts de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, stipulent dans le paragraphe 2.8 (enfance jeunesse) de la partie 2 (Compétences supplémentaires) :

- « L'organisation et la gestion du transport des enfants des écoles primaires à la piscine de DAMVIX »

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre du programme scolaire d'apprentissage de la natation, les enfants des écoles primaires du territoire ne peuvent plus bénéficier de séances à la piscine de Damvix pour diverses raisons.

En conséquence, afin que la Communauté de Communes puisse continuer à prendre en charge le transport à la piscine, il convient de modifier les statuts en indiquant simplement le territoire communautaire et permettre ainsi aux écoles d'utiliser les structures du territoire (bassin mobile ou piscine).

Il est proposé de modifier cette compétence dans les statuts comme suit :

« L'organisation et la gestion du transport des enfants des écoles primaires vers les piscines situées sur le territoire communautaire ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités territoriales (CGCT),

Considérant la nécessité de modifier et de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise,

Vu la délibération en date du 17 mai 2022 de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et le projet de statuts annexé ;

Vu ce qui précède,

-DECIDE :

-D'accepter la modification des statuts de la Communauté de Communes quant à la compétence « transport piscine ».

-De valider le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

-De charger Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

3 – Indemnités de gardiennage des églises communales :

Mr le Maire rappelle les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 qui précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2022 le plafond indemnitaire applicable demeure celui fixé en 2018. Ce qui laisse le plafond indemnitaire à 479.86 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte, et à 120.97 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser, à leur gré, des indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Mr le Maire propose d'allouer à Mr Joseph AUBINEAU résidant à Bouillé-Courdault la somme de 250 € pour 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-ACCEPTE de verser une indemnité de gardiennage à Mr Joseph AUBINEAU de 250 €.

4 – Avenant n° 1 au marché de travaux de la salle polyvalente lot 10 :

Vu l'article L2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte d'engagement portant sur le marché de construction d'une salle polyvalente (marché n°1/2019) Lot n° 10 : Peinture notifié le 27 août 2019 à l'entreprise BÉTARD pour un montant total de 13 812.70 € HT soit 16 575.24 € TTC.

Considérant la nécessité d'apporter des ajustements au marché conclu avec cette entreprise (suppression peinture sur maçonnerie en aggloméré de béton et sur voile béton),

Considérant que cet avenant n°1 s'élève à – 5 668.20 € HT
le nouveau montant du marché est donc désormais de 8 144.50 € HT, (9 773.40 € TTC)
soit une diminution de 41.03 % du montant initial du marché,

Mr le Maire propose d'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché de travaux « Construction d'une salle polyvalente » Lot n°10 : Peinture pour un montant total de -5 668.20 € HT soit 6 801.84 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux « Construction d'une salle polyvalente » pour le lot n°10 Peinture de l'entreprise BÉTARD.

-AUTORISE Mr le Maire à signer cet avenant.

5 – Avenant n°3 au marché de travaux de la salle polyvalente lot n°02 :

- Vu l'article L2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte d'engagement portant sur le marché de construction d'une salle polyvalente (marché n°1/2019) Lot n° 2 : Gros œuvre, notifié le 08 août 2019 à l'entreprise VENANT pour un montant total de 205 013.67 € HT soit 246 016.40 € TTC.

Considérant la nécessité d'apporter des ajustements au marché conclu avec cette entreprise (Traitement des parements verticaux),

Considérant que cet avenant n°3 s'élève à + 2 898.56 € HT
que le montant de l'avenant n°2 était de + 2 899.60 € HT
que le montant de l'avenant n°1 était de + 10 390.86 € HT,
le nouveau montant du marché est donc désormais de 221 202.69 € HT, (265 443.23 € TTC)
soit une augmentation de 7.90 % du montant initial du marché,

Mr le Maire propose d'approuver et de signer l'avenant n°3 au marché de travaux « Construction d'une salle polyvalente » Lot n°2 : Gros œuvre pour un montant total de 2 898.56 € HT soit 3 478.27 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-APPROUVE l'avenant n°3 au marché de travaux « Construction d'une salle polyvalente » pour le lot n°2 Gros œuvre de l'entreprise VENANT.

-AUTORISE Mr le Maire à signer cet avenant.

6 – Travaux de voirie rue de la Garenne ; choix de l'entreprise :

Mr Gérard DURIVEAU, adjoint à la voirie a fait appel à plusieurs entreprises pour les travaux de réfection de la rue de la Garenne (partie haute).

3 entreprises se sont déplacées pour faire des propositions d'aménagement et ainsi définir leurs devis.

La présentation de ces devis fait ressortir que l'entreprise la mieux disante est l'entreprise RINEAU TP pour un montant de 44 946 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-DÉCIDE de retenir l'entreprise RINEAU TP pour un montant de 44 946 € HT

-AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

7 – Questions diverses :

-Soirée du 13 juillet 2022 :

Il reste à trouver quelques bénévoles pour la surveillance du carrefour rue de l'Autize/rue Jacques du Fouilloux et le parking chemin de la Treille.

-Journée de l'office du tourisme :

La journée de l'Office du Tourisme aura lieu cette année le mardi 27 juillet, la commune offrira le pot de l'amitié à l'arrivée de la randonnée vers 17h au terrain de loisirs du Pré Maillet.

-Sentier ludique (Colline des Frettis) : Mme Mathilde CHABLE doit s'entretenir vendredi 17 juin avec Mr Antoine AUGUIN à ce sujet.

-Aide aux professionnels du tourisme :

signalétique prise en charge par la commune

-Rapport du conseil d'école :

Effectifs prévus à la rentrée (67 élèves) + arrivées possible.

Un nouvel appel d'offre est relancé pour la prestation restauration, au bout de 3 ans le marché doit être renouvelé.

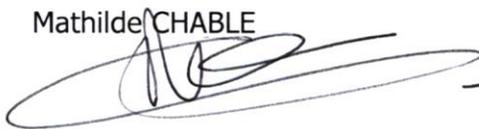
A partir de la rentrée de septembre la garderie sera ouverte à 7h15 le matin.

-Désignation d'un référent POLLENIZ :

Mr Jacky LARDY a été nommé référent pour les échanges avec le réseau Polleniz qui assure des missions de prévention, de surveillance et de lutte contre les dangers sanitaires ou des espèces ayant des impacts sur l'économie, l'environnement..(rongeurs aquatiques, frelon asiatique, chenilles urticantes.....)

La secrétaire de séance

Mathilde CHABLE



Le Maire

Stéphane GUILLOU

